

RÈGLEMENT N° 2022-508

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À L'IMMOBILISATION DES VÉHICULES ROUTIERS DANS UNE INTERSECTION OU PRÈS D'UNE INTERSECTION

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 octobre 2006, le règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière prévoit, à son article 386 alinéa 4°, l'interdiction d'immobiliser un véhicule routier dans une intersection ni à moins de 5 mètres de celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour supprimer telle interdiction, étant donné que le Code de la sécurité routière s'applique sur le territoire de la Ville de Sept-Îles et a préséance sur tel règlement municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement supprime l'alinéa c) de l'article 70 du Règlement n° 2006-91 de la Ville de Sept-Îles intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers ».
3. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION** donné le 14 mars 2022
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 14 mars 2022
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 mars 2022
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 avril 2022
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 6 avril 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière